



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

( Annexe 8 )

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
DES ARDENNES

Charleville-Mézières, le 18 août 2009

## **Fiche réflexe relative à la mise à disposition des masques aux professionnels de santé libéraux par les Sites de Mise à Disposition**

### **➤ Contexte :**

Dans le cadre de la phase pré-pandémique de la pandémie grippale, le Ministère de la santé souhaite mettre à disposition des Professionnels de Santé Libéraux (PdSL) des kits de masques FFP2 et chirurgicaux.

Afin de les positionner au plus près de ces professionnels le Préfet de département a identifié cinq Sites de Mise à Disposition (SMD), répartis sur le département des Ardennes.

Ces sites serviront **UNIQUEMENT** en phase pré-pandémique.

Lors de la phase pandémique les kits de masques seront déplacés au sein des Centres de Coordination Sanitaire et Sociale de chaque territoire grippe des Ardennes (6).

### **➤ Sites de Mise à Disposition ( SMD ) :**

- **SDIS 08** ( avec la plate forme logistique départementale)  
42 bis route de Warnécourt 08 000 Prix les Mézières
- **Centre de secours de Sedan**  
1 rue du Petit Pont 08 200 Sedan
- **Centre de secours de Rethel**  
Rue Pierre Latécoère 08 300 Rethel
- **Centre de secours de Vouziers**  
Rue Albert Caquot 08 400 Vouziers
- **Centre de secours de Revin**  
44 rue Jean Jacques Rousseau 08 500 Revin

Les professionnels de santé libéraux et leurs auxiliaires pourront s'approvisionner auprès du **site de mise à disposition de leur secteur** ( voir carte de répartition des sites )

La plage horaire d'ouverture des sites de mise à disposition est fixée du **lundi au vendredi de 9h00 à 16h00**.

### **➤ Les professionnels de santé libéraux concernés sont :**

- Médecins ( Généralistes et Spécialistes )
- Chirurgiens
- Infirmiers
- Dentistes
- Pharmaciens
- Kinésithérapeutes
- Sages-femmes
- et les auxiliaires de chacune de ces catégories ( les collaborateurs étroits des professionnels de santé soit la secrétaire médicale, l'assistant, le préparateur, le laborantin, etc... )

### ➤ Procédures :

Deux cas de figures peuvent se présenter, soit c'est un professionnel de santé libéral qui exerce dans les Ardennes, soit c'est un auxiliaire qui se présente au guichet du SMD.

- le professionnel de santé libéral, énuméré dans la liste ci-dessus, peut venir **percevoir un ou plusieurs kits de masques** pour ( 4 situations ) :
  - lui uniquement ;
  - lui et l'ensemble du cabinet médical ou paramédical ;
  - lui et son ou ses auxiliaires ;
  - son ou ses auxiliaires.
- l'auxiliaire, peut venir percevoir **un ou plusieurs kits de masques** pour ( 2 situations ) :
  - lui uniquement ;
  - lui et l'ensemble du cabinet médical ou paramédical ;

### ➤ Justificatifs à fournir :

- pour le professionnel de santé libéral (PdSL )
  - sa **carte professionnelle** et le cas échéant la carte professionnelle des personnes pour lesquelles il retire des kits de masques justifiant qu'ils sont bien PdSL exerçants dans les Ardennes.
- Pour l'auxiliaire
  - une **attestation sur l'honneur du PdSL justifiant de l'existence de l'auxiliaire** et le cas échéant les cartes professionnelles des PdSL pour lesquels il vient retirer des kits de masques.

### ➤ Procédure à suivre :

Lorsqu'un PdSL ou un auxiliaire se présente pour retirer un ou plusieurs kits de masques pour eux et/ou pour d'autres PdSL, le responsable de la remise des masques du SMD doit :

- s'assurer que le demandeur possède bien une ou plusieurs **cartes professionnelles** (pour ses confrères) d'exercice dans les Ardennes, ou une **attestation sur l'honneur** pour le ou les auxiliaires ;
- lui **faire remplir le certificat de réception** qu'il garde dans le SMD. Un seul certificat est nécessaire même pour le retrait de plusieurs kits ;
- **remplir le tableau de suivi des masques** ( traçabilité et gestion des stocks ) en saisie informatique avant de **le transmettre par mail à drd51-alerte@sante.gouv.fr et à dd08-alerte@sante.gouv.fr** à la fin de chaque journée de permanence **avant 17 h**.  
Pour les auxiliaires mettre une croix dans la colonne «n° carte professionnelle/attestation »
- lui **remettre un paquet de 30 masques FFP2 et un de 50 masques chirurgicaux**. ( Attention, si lors du prochain approvisionnement le conditionnement des masques est modifié la DDASS demandera d'adapter la délivrance ( faire au plus simple en fonction du conditionnement des boites de masques )

### ➤ Réapprovisionnement :

**Important** : le tableau de suivi de mise à disposition des masques permet à la DRDASS et à la DDASS de connaître l'état de votre stock.

**Dès que 60% du stock aura été consommé, la DDASS est chargée d'effectuer une commande.**

Le réapprovisionnement du SMD sera assuré par la plateforme logistique départementale.



PREFECTURE DES ARDENNES

## EPIDEMIE DE GRIPPE A-H1N1

### CERTIFICAT DE RECEPTION à remettre au Site de Mise à Disposition

Je soussigné, ..... , fonction.....

demeurant à ....., certifie avoir réceptionné

..... masques FFP2 et ..... masques chirurgicaux au site de mise à

disposition de ....., le ..../..../2009.

Signature

Un seul certificat par retrait, même pour plusieurs personnes.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ARDENNES

## EPIDEMIE DE GRIPPE A-H1N1

### **ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU PROFESSIONNEL DE SANTE LIBERAL**

Je soussigné, ....., fonction.....

demeurant à ....., certifie que la ou les

personnes listées ci-dessous sont des auxiliaires\* de mon cabinet/officine.

Nom	Prénom	Fonction *

\* secrétaire médicale, préparateur en pharmacie, aide laborantin, assistante dentaire etc.....

le ..../..../2009.

Signature